

COMMUNE DE MIGRON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Date de convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : 10**Mesdames : Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Jacky BESSON.****Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Jean-Noël COUSIN, Frédéric FÉRAND, Christopher HANCOCK.****Absents : Nina POUPELIN (pouvoir à Marie-Joëlle ÉMON), Éric BUINIER (pouvoir à Agnès POTTIER), Josette BÉRARD (pouvoir à Susan HANCOCK).**

Frédéric FÉRAND a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022**

1. Mise à jour des numéros de rue
2. Modifications budgétaires
3. Création d'un emploi saisonnier
4. Modifications des statuts de la CDA liées aux compétences mobilité et énergie
5. Subventions pour travaux sur la voirie communale accidentogène
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité

1	Mise à jour des numéros de rue	D-2022-24
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.5.6

Monsieur Henri BLOIS demande d'attribuer un numéro, rue Sainte Benête, à l'immeuble cadastré section AL 101-102 et AL470, ce dernier comprenant un bâtiment.

Madame le Maire propose de concéder le numéro 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'attribution du numéro 15, rue Sainte Benête.

2	Modifications budgétaires	D-2022-25
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature :7.1.2

Madame le Maire rapporte la demande de Madame Fabienne FARO de disposer d'une climatisation dans le bureau de l'agence postale et rappelle que la délibération n°2022-03b prise le 4 janvier 2022 accordait un crédit porté au budget primitif 2022 pour l'acquisition d'un sécateur électrique.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la délibération n°2022-03b du 4 janvier 2022,
Considérant les investissements prévus,

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article-Opération	Montant	Article-Opération	Montant
2135-217 Climatisation local Agence Postale	4 000,00 €		
020 dépenses imprévues	-4 000,00 €		
2188-214 Acquisition sécateur électrique	2 130,00 €		
2135-210 Aménagement espace communal	-2 130,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications budgétaires indiquées dans le tableau ci-dessus.

3	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité	D-2022-26
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 4.2.2.4

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien régulier des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage, taille...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 6 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial-Catégorie C- Échelon 1- dont la durée hebdomadaire de service est de 21 heures (21/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures (21/35ème) à compter du 6 juillet pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65548 du budget primitif 2022.

4	Modification des statuts de la CDA liée à la compétence « Mobilité »	D-2022-27
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT: « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR:

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

5	Modification des statuts de la CDA liée à la compétence « Énergie »	D-2022-28
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance

des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante:

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

6	Subventions pour travaux sur la voirie communale accidentogène	D-2022-29
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

“Pour 2022, afin de répondre aux besoins des communes pour l'entretien de leur voirie communale, le département renouvelle son dispositif d'aides aux travaux.

Les dépenses retenues au titre de la voirie communale accidentogène seront comptabilisées au vu des devis acceptés accompagnés d'une délibération du Conseil municipal adressés à la Direction des Infrastructures, service Maîtrise d'Ouvrage Routes – 37 rue de l'Alma à Saintes avant le 15 juillet 2022 dernier délai."

Au regard des termes de ce courrier adressé à Madame le Maire par la Direction des Infrastructures et signé de Monsieur Michel Doublet, le Vice-Président délégué du Département de la Charente Maritime,

Considérant que la commune de Migron a engagé en 2022 des dépenses au titre de la voirie communale accidentogène,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite auprès du Département le dispositif d'aides aux travaux
- autorise Madame le Maire à adresser les devis acceptés à la Direction des Infrastructures

7	Questions diverses	
----------	---------------------------	--

Madame le maire présente les devis pour l'installation d'une climatisation réversible dans le local de l'agence postale. Le devis de la SARL VARANCEAU à hauteur de 3 541,54 € est retenu.

Jean-Noël COUSIN informe de la réclamation d'une personne de tailler le tilleul rue des Terrières.

Frédéric FÉRAND propose de redemander un devis actualisé concernant les petits buts de football ainsi que les tables de pique-nique et les poubelles. Il invoque la possibilité d'achat d'une caméra mobile afin de sécuriser l'espace public communal.

Alain POTTIER informe des travaux de voirie en cours et remercie la municipalité pour le feu d'artifice.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 20h15.

N° délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
2022-24	3.5.6	Domaine et patrimoine- Nom de rues	1/2
2022.25	7.1.2	Finances locales	2
2022-26	4.2.2.4	Fonction publique- Personnel contractuel- Recrutement	2/3
2022-27	5.7.5	Intercommunalité- Modification statutaire	3/4
2022-28	5.7.5	Intercommunalité- Modification statutaire	5/6
2022-29	7.5.1	Finances locales- Subventions	6/7

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 8 juillet 2022**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,